

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-31**  
**PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION**  
**ET DE STATIONNEMENT**

PUBLIÉ LE  
**09 MARS 2023**  
MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,  
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,  
Vu la demande de Monsieur Alexis STRUB, représentant de l'entreprise FREYTAG sise 1, Rue du Ried, à la WANTZENAU (67610) du 07/03/2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux mise en œuvre d'une piscine maçonnée pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

**Arrête**

**Article 1:** Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Le 17 mars 2023 pour une durée d'un (1) jour,  
34, Rue de l'Orme**

*Réalementation 4.03.02 : stationnement interdit*

*Réglementation 3.02.05 : Voie à vitesse limitée à 30 km/h*

**Article 2:** Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur la zone de chantier.

**Article 3:** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise FREYTAG.

**Article 4:** Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5:** Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le **07 MARS 2023**

La Maire,  
Michèle **KANNENGIESER**

